

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 février**

L'an deux mille quinze

Le seize février

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**,
Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL** et
Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

M. Sébastien **HURSTEL**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Sébastien **HURSTEL** pour le compte de Mme Olivia
WEISSROCK

**N° 01/02/2015 RENOUELEMENT DE LA CHASSE
PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1ER FEVRIER 2024
AGREMENT DES CANDIDATURES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Cahier des Charges Type établi par la Préfecture du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024

VU sa délibération N°04/08/2014 en date du 1^{er} septembre 2014 fixant les modalités de consultation des propriétaires et nommant les membres du Conseil siégeant à la Commission Communale Consultative de Chasse,

VU le procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires de fonds situés sur le territoire de chasse affiché en date du 3 octobre 2014 et publié le 3 octobre 2014 signalant que les propriétaires à la majorité qualifiée des 2/3 des

propriétaires et 2/3 des surfaces chassables abandonnent le produit de la location de la chasse à la Commune, **VU** la lettre en date du 20 juillet 2014 du locataire sortant sollicitant son droit de priorité mais ne souhaitant pas le renouvellement de la Convention par gré à gré.

VU l'avis émis par la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 30 octobre 2014 sur les éléments suivants:

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux
- le choix du mode de location en application de l'article L.429-7 du Code de l'Environnement
- les conditions de la cession
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

VU la délibération N° 06/10/2014 en date du 3 novembre 2014 choisissant comme mode de location la procédure d'appel d'offres et validant le prix de location (9 000 €/an)

CONSIDERANT que l'appel d'offre du 19 janvier 2015 a été infructueux, en raison d'aucun dépôt de candidatures

VU l'avis émis par la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 22 janvier 2015 sur la suite de la procédure, à savoir un nouveau mode de location, la procédure d'adjudication publique

VU la délibération N° 09/01/2015 en date du 26 janvier 2015 validant comme mode de location la procédure d'adjudication publique et le nouveau prix de location (8 000 €/an)

CONSIDERANT que l'adjudication de la chasse a été fixé le 19 janvier 2015 à 19 heures en Salle des Cérémonies

VU la candidature de M. MENIEL Marcel, domicilié à ILLKIRCH, sise 8, rue des Pêcheurs, déposée en date du 2 février 2015

VU la candidature de M. WIRTH Dominique, domicilié à KRAUTERGERSHEIM, sise 17, route de Meistratzheim, déposée en date du 9 février 2015

VU la candidature de M. MEYER Georges, domicilié à OSTHOUSE, sise 1, rue du Château, déposée en date du 10 février 2015

VU la candidature de M. WERNER Bernard, domicilié à NIEDERNAI, sise 14, rue de Meistratzheim, déposée en date du 10 février 2015

VU la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 12 février 2015, permettant l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,

VU l'avis favorable pour la candidature de M. MENIEL Marcel de la Commission Consultative Communale de la Chasse

VU l'avis favorable pour la candidature de M. WIRTH Dominique de la Commission Consultative Communale de la Chasse

VU l'avis favorable pour la candidature de M. MEYER Georges de la Commission Consultative Communale de la Chasse

VU l'avis favorable pour la candidature de M. WERNER Bernard de la Commission Consultative Communale de la Chasse

RAPPELLE

que la contenance des terrains chassables sur notre commune est de 513 ha 89 a 38 ca, dont 116 ha 63 a 24 ca de forêts.

AGREE

La candidature de M. MENIEL Marcel après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse répondant à l'ensemble des conditions d'agrément prévues à l'article 35 du cahier des charges type.

AGREE

La candidature de M. WIRTH Dominique après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse répondant à l'ensemble des conditions d'agrément prévues à l'article 35 du cahier des charges type.

AGREE

La candidature de M. MEYER Georges après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse répondant à l'ensemble des conditions d'agrément prévues à l'article 35 du cahier des charges type.

AGREE

La candidature de M. WERNER Bernard après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse répondant à l'ensemble des conditions d'agrément prévues à l'article 35 du cahier des charges type.

AUTORISE

Le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal siégeant au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse à négocier directement, séance tenante et ultérieurement, si lors de la deuxième adjudication ; le prix de 8 000 euros n'est pas atteint.

N° 02/02/2015 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2015, il convient de créer entre la Communauté de Communes et ses communes membres la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission, créée par le Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire à, par délibération du 11 février 2015, fixé la composition de la CLECT du Pays d'Erstein comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentant</i>
BOLSENHEIM	1
ERSTEIN	1
HINDISHEIM	1
HIPSHEIM	1
ICHTRATZHEIM	1
LIMERSHEIM	1
NORDHOUSE	1
OSTHOUSE	1
SCHAEFFERSHEIM	1
UTTENHEIM	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2015 relative à la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays d'Erstein ;

APRES avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRES avoir procédé au vote ;

DECIDE

de désigner Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire, comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays d'Erstein.

**N° 03/02/2015 DEMANDE DE SUBVENTION
DEPOSEE PAR LES ELEVES DE LA CLASSE DE 2EME ANNEE DU LYCEE
AGRICOLE D'ERSTEIN
ORGANISANT LA BALADE DES ARTS A LIMERSHEIM
LE DIMANCHE 22 MARS 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

VU le courrier en date du 29 janvier 2015 de demande de subvention déposée par les élèves de la classe de 2^{ème} année du Lycée Agricole d'Erstein organisant la Balade des Arts à LIMERSHEIM, le dimanche 22 mars 2015

OUIË l'exposé du Maire et de l'Adjoint,

CONSIDERANT la mise à disposition gratuite de l'ensemble des bâtiments communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de ne pas donner suite à cette demande de subvention étant donné la mise à disposition gratuite de l'ensemble des bâtiments communaux pour cette manifestation.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération au élèves de la classe de 2^{ème} année du Lycée Agricole d'Erstein.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu fin du mois de mars avec le vote du budget si aucune autre obligation, notamment au niveau de la chasse, n'a lieu entre temps.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX